

PRINCIPE D'UN JEU INSTANTANÉ

Chaque jeu instantané (billet ou jeu virtuel) porte un numéro unique de transaction, qui est mentionné sur le jeu instantané et dans l'historique de jeu du compte de jeu et qui identifie le jeu instantané joué dès que le joueur en a confirmé l'achat. Ce numéro de transaction est enregistré dans le système informatique géré par la Loterie Nationale. Le fait qu'un certain lot du plan des lots est ou n'est pas attribué à un certain numéro de transaction est déterminé par un générateur de hasard au moment où le joueur confirme l'achat et donc au moment où est créé le numéro de transaction. Un certain lot peut être attribué à un jeu instantané seulement si le numéro de transaction de ce jeu instantané est enregistré comme tel. Après clôture du jeu instantané, le joueur peut vérifier dans l'historique de jeu de son compte joueur comment est enregistré un numéro de transaction d'un jeu instantané dans le système informatique susmentionné (perdant ou gagnant et attribuant un certain montant de lot du plan des lots ou non).

La mécanique de jeu (scénario) d'un jeu instantané n'est qu'une reproduction virtuelle qui correspond à l'attribution ou non d'un certain lot à un numéro de transaction, tel qu'enregistré dans le système informatique. La Loterie Nationale prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la correspondance de cette reproduction virtuelle avec les données du système informatique. Ce sont toutefois les données de jeu liées à un numéro de transaction telles qu'enregistrées dans le système informatique géré par la Loterie Nationale qui font foi pour l'attribution ou non d'un lot.

RÈGLES DU JEU EMOTICASH 20 EUROS

Base légale

- Loi du 19.04.2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale (art. 3, §1, alinéa 1^{er}, art. 6, §1, 1^o et art. 11, §1, alinéa 1^{er}) ;
- Arrêté royal du 24.11.2009 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques et concours organisés par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Arrêté royal du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Décisions du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012 et du 03.05.2024.

Prix par participation

20 €

Plan des lots par bloc édité de 750.000 billets virtuels à 20 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	1.000.000,00	1.000.000,00	750.000,00
1	250.000,00	250.000,00	750.000,00
1	100.000,00	100.000,00	750.000,00
3	50.000,00	150.000,00	250.000,00
4	10.000,00	40.000,00	187.500,00
25	5.000,00	125.000,00	30.000,00
250	1.000,00	250.000,00	3.000,00
1.000	500,00	500.000,00	750,00
10.000	150,00	1.500.000,00	75,00
10.000	100,00	1.000.000,00	75,00
2.000	75,00	150.000,00	375,00
6.000	60,00	360.000,00	125,00
2.000	50,00	100.000,00	375,00
40.000	40,00	1.600.000,00	18,75
2.000	30,00	60.000,00	375,00

2.000	25,00	50.000,00	375,00
185.000	20,00	3.700.000,00	4,05
TOTAL 260.285		TOTAL 10.935.000	TOTAL 2,88

Pour des blocs additionnels : voir l'art. 10 de l'A.R. du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information. Le pourcentage visé à l'article 10, alinéa 1^{er}, 3^o est fixé à 25 % (décision du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012).

Mécanique de jeu

Un billet virtuel comporte deux zones de jeu distinctes, à savoir la zone de jeu « VOS NUMÉROS » et la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS ». Ces zones de jeu sont génériquement appelées les zones de jeu « NUMÉROS ».

Une fois la zone de jeu « VOS NUMÉROS » révélée, cinq numéros différents sélectionnés parmi une série de numéros allant de 01 à 99 apparaissent.

Une fois la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » révélée, vingt numéros différents sélectionnés parmi une série de numéros allant de 01 à 99 peuvent apparaître. Sous chacun de ces numéros est mentionné un montant de lot en chiffres arabes.

Si un ou plusieurs numéros de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » correspond(ent) à un ou plusieurs numéros de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS », le montant de lot mentionné en chiffres arabes sous le numéro gagnant correspondant dans la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » est attribué. Les deux numéros qui forment la correspondance sont appelés « paire gagnante ».

Un billet virtuel gagnant peut contenir un maximum de cinq paires gagnantes. Dans ce cas, les montants de lots correspondants sont cumulés.

La zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » peut également contenir un, deux ou trois symboles de jeu « bourse » au lieu d'un, deux ou trois numéros. Le billet virtuel peut également être gagnant lorsque trois symboles de jeu « bourse » apparaissent. Dans ce cas, le billet donne droit à un montant de lot correspondant à la somme de tous les montants de lots mentionnés sous les 17 numéros de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS ».

Un billet peut être gagnant soit avec une ou plusieurs paire(s) gagnante(s), soit avec trois symboles de jeu « bourse ».

Un billet virtuel gagnant ne donne droit qu'à un seul lot tel que prévu au plan des lots.

Le billet virtuel dont les zones de jeu « NUMÉROS » ne présentent aucune paire gagnante et moins de trois symboles de jeu « bourse » est toujours perdant.

La fonction « Tout révéler » permet au joueur de découvrir le résultat du jeu sans autre action de sa part.

Chaque numéro mentionné dans les zones de jeu « numéros » se compose de deux chiffres entre 0 et 9. Ce numéro forme un tout indivisible dont les chiffres ne peuvent être considérés séparément.

Tous les gains communiqués dans le jeu ne sont que des indications et sont communiqués sous réserve de confirmation dans l'historique de jeu du compte de jeu.

Prise de connaissance des règles du jeu

Avant de pouvoir participer, le joueur doit lire les règles du jeu et les accepter/les avoir acceptées. Il est demandé au joueur d'accepter les règles du jeu :

- s'il s'agit de sa première participation à ce jeu ;
- si les règles de ce jeu ont été modifiées depuis la dernière participation du joueur.